



CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE

AU SEIN DES AGENCES PÔLE EMPLOI

Ce qu'il faut savoir.

Présentation synthétique du dispositif

La mise en œuvre opérationnelle est confiée à Pôle Emploi et aux Missions Locales principalement, et à la marge à des partenaires. Elle débutera le 1er mars 2022, ce qui suppose des travaux préparatoires à partir de janvier...

100 000 jeunes de moins de 26 ans (ou max 29 ans si TH) sans emploi et sans formation souhaitant s'engager durablement dans un parcours pour l'emploi et dans un accompagnement intensif seront accompagnés par PE.

Programme intensif d'activités par semaine (15-20h/semaine pour le jeune) : suivi par un référent unique jusqu'à son insertion durable.

Parcours de 6 mois sur mesure en fonction de sa situation. Le parcours peut être porté jusqu'à 12 mois si le jeune entre en emploi CDD ou formation (voire 18 mois à la marge)..

Un contact chaque semaine et des entretiens mensuels doivent permettre au conseiller CEJ de vérifier et adapter le parcours du jeune.

Interaction avec l'entreprise (palette des services de PE : enquêtes métiers, PMSMP, parrainages, promotion individualisée de profils, adaptation au poste de travail,...) l'objectif étant l'insertion durable.

LA CFDT VOUS
INFORME !

Suivi dans l'emploi : le jeune doit être suivi également par le conseiller CEJ s'il trouve un emploi ou entre en formation.

Gestion de la liste : le jeune s'engage via le PPAE, le conseiller établit le contrat d'engagement, et accompagne durablement le jeune (Atout jeunes est mobilisable lors de cet accompagnement), l'aide ponctuelle est également mobilisable ainsi que toutes les prestations. Si le jeune ne respecte pas les conditions du contrat il faudra mobiliser le dispositif de sanctions.

Taille des portefeuilles fixée à 30 jeunes en « file active » (les suivis dans l'emploi ou en formation restent dans le portefeuille en rattaché donc le PF monte dans ce cas à plus que 30) pour permettre l'intensité de l'accompagnement. Il s'agira d'entrées et sorties permanentes. Financé par le FSE, le conseiller n'assure pas d'accueil ou d'activité contrainte, sauf l'ESI jeune.

Des CDI seront recrutés (**sur lesquels les CDD actuels déjà formés peuvent postuler**) et remplaceront une partie des conseillers CEJ (dont certains seront des conseillers AIJ déjà financés par le FSE et n'assurant pas d'accueil ni d'activité contrainte). Les effectifs dédiés à cette offre de service seront corrélés à la taille des agences (1 à 3 ETP par agence)

Allocation différentielle pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois pour les jeunes sans ressources ou avec des ressources très faibles (par ex ne pas recevoir d'indemnité de service civique ou le RSA).

Une application numérique pilotée par le Haut Conseil à l'Emploi et développée par la Start Up PASS'EMPLOI. Elle reprendra des briques de 1 jeune 1 solution ; Espace personnalisé, un module de conversation, un agenda partagé avec le conseiller référent, une liste d'actions à mener entre les RDV. Un atelier sera proosé à chaque jeune pour découvrir les fonctionnalités de l'application. Cette appli ne doit pas être un canal de plus à gérer, mais devra permettre le dialogue entre le jeune et le conseiller.

Le contrat d'engagement sera présenté :

- **Au primo DE** lors de l'ESI, pouvant être réalisé par le conseiller CEJ, au cours duquel lui est remis le document de vérification de son éligibilité. Le contrat d'engagement sera signé au cours du deuxième entretien avec son conseiller CEJ et un conseiller GDD calculera son allocation. (Le paiement est ensuite automatisé)
 - **Au jeune DE déjà inscrit**, au cours d'un entretien avec son conseiller référent (donc Revue des jeunes de moins de 26 ans ou TH moins de 30 à faire début 2022)
- Evaluation finale du dispositif par la DARES



*Le CEJ fera l'objet de 3 jours de formation.
La CFDT s'en étonne, l'approche globale
nécessiterait une formation plus poussée pour
les conseillers venant de l'AIJ.*